

ACCORD DE PARTENARIAT POUR UNE EXPERIMENTATION FAVORISANT L'ACCES DES JEUNES A L'EMPLOI

Entre

CRIT SAS filiale du groupe CRIT spécialisée dans le travail temporaire
Siège social : 2 rue Toulouse Lautrec - 75017 Paris,

représentée par sa présidente Nathalie JAOUI,

et

Le Conseil national des missions locales
Les Borromées 2, 1 avenue du Stade de France – 93210 Saint-Denis,

représenté par sa présidente Françoise de VEYRINAS,

Ci après dénommées " les parties "

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

La situation de l'emploi des jeunes, les difficultés qu'ils rencontrent pour accéder au marché du travail, le besoin des entreprises de trouver certains profils de compétences, impliquent une complémentarité entre l'accompagnement global du jeune dans son parcours d'insertion professionnelle, et l'expérience du travail temporaire vécu comme tremplin vers l'emploi.

Le groupe CRIT et le Conseil national des missions locales décident de renforcer et améliorer la coopération entre leurs structures de terrain, agences et missions locales, afin de mieux satisfaire les besoins de recrutement des entreprises et d'accompagner plus efficacement la mise à l'emploi des jeunes de moins de 26 ans.

Le groupe CRIT

Premier acteur indépendant du travail temporaire en France, au 4ème rang des entreprises de ce secteur sur le territoire national, le groupe CRIT, fondé en 1962, a développé sous l'enseigne CRIT Intérim un réseau aujourd'hui fort de plus de 420 agences. Autonomes, interactives et solidaires, les agences CRIT Intérim sont managées par 9 directions régionales opérationnelles, véritables centres d'expertise en ressources humaines.

Le travail temporaire est le cœur de métier du groupe et constitue son premier pôle de développement (86,7% de l'activité). Le groupe bénéficie également d'une solide assise dans le secteur de l'assistance aéroportuaire et accompagne son cœur de métier de services complémentaires dans les domaines de l'engineering et de la maintenance industrielle.

En 2005, CRIT a étendu son offre de service aux recrutements permanents et a été la première entreprise de travail temporaire certifiée QSE (Qualité, Sécurité, Environnement) en France. Pour servir sa politique de formation, le groupe dispose d'une filiale dédiée au conseil et à la formation de ses collaborateurs permanents et intérimaires.

L'activité de travail temporaire a représenté en 2005 plus de 750 000 missions, soit la délégation de 34 000 intérimaires par jour, pour une durée moyenne de 15 jours par délégation.

S'appuyant sur l'expérience de terrain de ses 1400 collaborateurs permanents, CRIT privilégie une politique active de développement et de proximité sur les territoires et bassins d'emploi. Présent dans un grand nombre de PME-PMI (67% de la clientèle), le groupe accroît son positionnement dans les grands comptes. Son réseau s'illustre par une forte activité dans l'industrie (45%), le BTP (20%), et les services (30 %).

Couvrant de façon égale le territoire et tous les secteurs d'activité, le groupe CRIT dispose de compétences dans les métiers de haute qualification dans l'industrie (agro-alimentaire, aéronautique, pharmacie, chimie...) et les services (banque, assurance, télémarketing, transport et logistique, commerce, médical...) ainsi que de positions fortes dans le nucléaire, le graphisme, les designers web, l'événementiel... Sa politique volontariste en matière de qualité lui a permis d'obtenir des certifications, non seulement pour l'ensemble de son réseau (ISO 9001), mais aussi pour ses filières spécialisées (CEFRI pour ses agences " nucléaire ", MASE pour celles oeuvrant dans la pétrochimie).

En 2004, souhaitant renforcer son projet social, CRIT s'est engagé, sur la région Ile-de-France, dans une action expérimentale en faveur de l'insertion professionnelle des publics handicapés. Après la création d'un pôle « Emploi et Handicap » en 2005, la signature d'une convention avec l'Agefiph en juillet 2006 a étendu l'initiative à l'ensemble du territoire national.

Le Conseil national des missions locales (CNML)

Le Conseil national des missions locales a pour mission de renforcer la collaboration entre l'Etat et les collectivités territoriales, au sein du réseau des missions locales, et de développer une politique d'animation et d'évaluation concertée de ce réseau.

Il veille à la mobilisation des dispositifs d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes, en partenariat avec l'agence nationale pour l'emploi.

Il est consulté par le gouvernement sur toute question relative à l'insertion des jeunes.

Il constitue des groupes de travail au sein desquels des personnalités non membres du Conseil national peuvent être amenées à apporter leur collaboration.

Il développe son action selon deux axes :

- Permettre une meilleure compréhension des problèmes d'insertion des jeunes et promouvoir les initiatives de tous les acteurs de l'insertion.
- Développer une politique d'animation afin de susciter et de soutenir les initiatives de capitaliser et de diffuser les expériences locales.

Les missions locales et PAIO

Les 508 missions locales et PAIO constituent fin 2005 un réseau de plus de 4 000 points d'accueil, 9 500 personnes sont en contact chaque année avec plus d'un million de jeunes.

Les missions locales poursuivent trois finalités en faveur des jeunes de moins de 26 ans : l'accès à l'emploi, la formation et la qualification, l'insertion sociale.

L'accompagnement global et personnalisé des jeunes constitue le cœur de métier des missions locales, qui repèrent sur leur territoire les difficultés que rencontrent les jeunes ainsi que les solutions (dispositifs, prestations, partenaires) mobilisables pour y répondre.

Reconnues depuis la loi de programmation sociale du 19 janvier 2005 en tant qu'organismes concourant au service public de l'emploi, les missions locales et PAIO sont par ailleurs les opérateurs exclusifs de la mise en œuvre du droit à l'accompagnement renforcé des jeunes de 16 à 25 ans, dans le cadre du programme CIVIS. Leur objectif est d'accompagner 800 000 jeunes vers l'emploi durable en cinq ans.

Les voies d'insertion professionnelles des jeunes en contrat d'insertion dans la vie sociale ou CIVIS sont notamment les suivantes :

- Un emploi, notamment en alternance, précédé si nécessaire d'une période de formation préparatoire.
- Une formation professionnalisante, pouvant comporter des périodes en entreprise, dans un métier pour lequel des possibilités d'embauche sont repérées.

Après l'accès à l'emploi, l'accompagnement peut se poursuivre pendant un an.

Article 1 - Objet de l'accord de partenariat

L'accord porte sur une expérimentation, dont l'objectif est le repérage et la mutualisation de bonnes pratiques visant à favoriser l'accès des jeunes à l'entreprise, et à une mobilisation progressive des deux réseaux à l'échelle nationale.

Article 2 – Champ d'application

Cette expérimentation concerne quatre directions régionales CRIT (soit 6 régions administratives), et les missions locales en proximité avec les agences. Les régions impliquées sont les suivantes : l'Est (Alsace et Lorraine), le Nord, la Normandie (Haute et Basse), et l'Ouest (Pays de la Loire).

Le partenariat repose sur le volontariat et l'identification préalable de neuf binômes formés d'une ou deux agences CRIT et d'une mission locale implantée sur le même territoire.

Article 3 – Les objectifs

L'accompagnement personnalisé et renforcé, mis en œuvre par les missions locales et les permanences d'information et d'orientation (PAIO) dans le cadre du droit à l'accompagnement créé par la loi de programmation pour la cohésion sociale, doit permettre de favoriser l'intermédiation entre les jeunes et les entreprises qui recrutent.

CRIT propose aux missions locales la mise en œuvre, sur la base d'un diagnostic partagé, d'un parcours d'insertion personnalisé pour favoriser l'intégration des jeunes dans le milieu de l'entreprise.

Article 4 – Les engagements communs

Les parties signataires s'engagent à :

- Accompagner vers l'emploi les jeunes de moins de 26 ans.
- **160 jeunes CIVIS** bénéficiant d'un accompagnement renforcé vers une sortie réussie (CDI, CDD de plus de 6 mois, formation qualifiante, intérim longue durée).
- **Tous les jeunes repérés et identifiés** par les missions locales et les agences CRIT en fonction d'objectifs partagés et fixés localement.
- Favoriser la connaissance mutuelle de leurs structures, au bénéfice des jeunes qu'elles accueillent.

- Se rapprocher pour le repérage et le ciblage des jeunes pouvant intégrer le partenariat à l'un ou l'autre niveau, sur la base d'un croisement entre le besoin de l'entreprise et le potentiel du jeune.
- Privilégier la double entrée dans le dispositif, à partir de la mission locale ou de l'agence, au profit des jeunes motivés mais rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.
- Favoriser la qualification des jeunes pour répondre à la demande des entreprises et pour adapter le niveau de compétence des jeunes aux besoins du marché.
- S'engager sur des critères communs d'évaluation de l'action, et de résultat global (montant des heures d'intérim travaillées, etc.).
- Faire signer par leurs structures respectives, agences et missions locales, un cahier des charges adapté en fonction des spécificités locales, formalisant leur engagement dans le partenariat.

Dans cette démarche, les parties s'engagent à porter une attention particulière à la situation des jeunes handicapés.

Article 5 – Engagement de CRIT

CRIT s'engage, dans le cadre d'une politique volontariste destinée à favoriser l'accès à l'emploi des jeunes, à :

- Prendre appui sur son vivier de jeunes de moins de 26 ans, éloignés de l'emploi, n'ayant bénéficié que d'une mission en intérim, à partir de besoins de recrutement identifiés sur le bassin d'emploi. Au besoin, l'agence prendra l'attache de la mission locale partenaire en vue d'inscrire ces jeunes en CIVIS si ces derniers ne sont pas connus de la mission locale et sont volontaires pour un accompagnement renforcé.
- Proposer un parcours d'insertion aux jeunes repérés par les missions locales comme pouvant être orientés vers des métiers en développement ou des secteurs d'activité à potentiel d'emploi.
- Proposer aux jeunes une mission courte d'intérim comme première expérience professionnelle. Cette mission pourra être précédée d'une approche progressive de l'emploi, par la découverte des métiers, l'immersion en entreprise, ou le stage conventionné.
- Favoriser la qualification des jeunes intérimaires par les contrats en alternance ou des formations adaptées. Pour les jeunes en CIVIS, ces actions s'intégreront dans un parcours complet avec un accompagnement professionnel personnalisé.

- Mettre en œuvre l'ensemble des moyens dont l'entreprise de travail temporaire dispose pour motiver et sécuriser le jeune dans l'emploi, par le biais de prestations sociales spécifiques.
- Sensibiliser les entreprises clientes à l'emploi des jeunes.

Article 6 - Engagement du CNML et des missions locales

Le CNML s'engage à :

- Informer les associations et unions régionales des missions locales et PAIO de cette action expérimentale dans le cadre du bureau du CNML.
- Repérer et mobiliser les missions locales qui sont à proximité des agences locales CRIT pour participer à cette action.
- Promouvoir cette expérimentation auprès des missions locales et PAIO (site Internet et sensibilisation des animateurs régionaux).
- Veiller à l'application de l'accord au niveau local, sur la base du cahier des charges présentant la " boîte à outils " utilisable, et en favorisant le cas échéant la déclinaison régionale de l'accord par la signature de conventions d'exécution.
- Faciliter la mise en œuvre de cette action par la création d'outils de suivi et de communication communs.

Article 7 – L'accompagnement

Le tutorat des jeunes est mené de façon conjointe par les missions locales et les agences locales CRIT impliquées dans cette expérimentation. Au sein de l'agence et de la mission locale, un seul conseiller sera l'interlocuteur de l'une ou l'autre partie.

Le volet social de l'accompagnement des jeunes sera assuré par la mission locale qui mettra en œuvre les actions facilitant leur accès à la santé, au logement ou à la mobilité, en liaison avec l'agence. De son côté, l'agence CRIT activera le cas échéant, auprès des organismes sociaux du travail temporaire, tous les dispositifs susceptibles de lever les freins à l'emploi.

Des rencontres entre les conseillers référents des missions locales et les équipes des agences du groupe CRIT seront organisées pour permettre de réaliser un suivi régulier des parcours des jeunes.

Article 8 - Partenariats d'entreprises

Les accords entreprises ou grands comptes pourront donner lieu localement à des actions collectives pilotées par les binômes agence/mission locale.

Deux options sont possibles :

- associer l'entreprise utilisatrice à la construction de l'action,
- élaborer et développer avec l'entreprise une action expérimentale.

Article 9 - Modalités de coordination et de suivi de l'accord

9.1 - Le comité national de suivi

Le comité national de suivi est chargé de :

- Suivre l'application de cette expérimentation et définir les modalités de son extension sur l'ensemble du territoire national.
- Veiller au respect de l'égalité des chances en matière d'accès à l'emploi notamment à l'encontre des femmes, des jeunes d'origine étrangère et des travailleurs handicapés.
- Favoriser et faciliter par tous les moyens, la réussite de l'expérimentation et en produire le rapport annuel d'évaluation sur la base d'une méthodologie et de supports préalablement définis dans le cahier des charges figurant en annexe du présent accord.
- Mettre en place les actions de communication sur le programme réalisé en application de la convention.

Le comité national de suivi se réunit au moins trois fois par an, sur convocation du CNML en liaison avec la direction de CRIT.

Il est composé des représentants de :

- CRIT : un acteur transversal et un opérationnel d'agence par région CRIT, un représentant national,
- CNML : un représentant du secrétariat général.
- missions locales : un représentant par région,
- peuvent s'y adjoindre des partenaires institutionnels qualifiés dans le champ de l'insertion sociale et professionnelle.

La liste des membres permanents du comité national est arrêtée lors de sa première séance et peut être modifiée sur accord des parties.

9.2 - Le comité technique local

Au niveau local, le comité technique est chargé de soutenir et de suivre la mise en œuvre et l'évaluation des projets, conformément aux objectifs prévus à l'article 1. Il informe le comité national de suivi de leur état d'avancement.

Article 11 - Durée de l'accord de partenariat

Cet accord est conclu pour une durée de 1 an et prend effet au 1er février 2007. Tout renouvellement est soumis à l'accord express des signataires intervenant dans les deux mois précédant la fin contractuelle et donne lieu à la signature d'un avenant.

Fait à Saint-Denis, le 24 janvier 2007


p/ Nathalie JAOUÏ
Présidente de CRIT SAS
Aéli ENGLER
BRH


Françoise de VEYRINAS
Présidente du Conseil national
des missions locales

Annexes :

- Le cahier des charges
- Les agences CRIT partenaires
- Les missions locales partenaires